

ARRÊTÉ

Arrêté portant abrogation des arrêtés n°2016-011 et n°2017-014 et portant délégation de fonctions à Monsieur Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

Arrêté n° 2018-132

LE PRÉSIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU l'arrêté n°2016-011 portant délégation de fonctions à Monsieur Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président,

VU l'arrêté n°2017-014 portant modification de l'arrêté n°2016-011,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 26 janvier 2018 demandant l'abrogation des 13 arrêtés de délégations consenties aux treize vice-présidents de l'EPT et l'établissement de nouveaux arrêtés conformes à la réglementation,

CONSIDERANT que le Président doit, s'il donne délégation de fonction pour une même matière à deux élus, préciser l'ordre de priorité des intéressés,

CONSIDERANT qu'il y a par conséquent lieu d'abroger les deux arrêtés susvisés et d'en établir un nouveau pour préciser la délégation de fonctions attribuée au 10^{ème} Vice-président, en conformité avec la réglementation,

A R R È T E

Article 1 : Les arrêtés n°2016-011 et n°2017-014 sont abrogés.

Article 2 : Monsieur Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président, est délégué pour traiter des affaires relatives aux finances et aux financements européens.

Article 3 : Dans le cadre de la compétence mentionnée à l'article 2, délégation de signature lui est donnée pour :

- Signer les bordereaux de mandats
- Signer les bordereaux de titres
- Signer les bordereaux d'annulation de mandats ou d'annulation de titres
- Signer les mémoires pour la perception de recettes
- Signer les titres de recettes
- Signer les certificats de paiements
- Signer les attestations de dépenses et de cofinancement

Article 4 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement public territorial et notifié à l'intéressé.

Le Directeur Général des Services,
 Par délégation du Président
 Certifie le caractère exécutoire
 Du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché – Notifié le 15 MAI 2018

Le Directeur Général des Services
 Guillaume CLEDIERE

Fait à Noisy-le-Grand, le 15 MAI 2018

Le Président,

Michel TEULET



Notification faite à
 l'intéressé, le 15.05.2018